

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ MUTUEL

Production d'imprimés et de produits dérivés

**PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET****DESTINATAIRE TWO-INK PRESS**

3612 SE DIVISION ST, PORTLAND, OR
97202, UNITED STATES

**PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET****DESTINATAIRE REDLINE CYCLING**

CLUB 1420 NE ALBERTA ST,
PORTLAND, OR 97211, UNITED
STATES

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

**NDA-2026-
0012**

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

2 février 2026

ÉMIS LE

5 janvier 2026

DROIT APPLICABLE

**État de
l'Oregon,
États-Unis**

Two-Ink Press LLC

Confidentiel — préparé pour Redline Cycling Club. Ne pas diffuser au-delà
des parties nommées.

EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

POUR SIGNATURE

**NDA-2026-0012**

N° DE CONTRAT

NDA-2026-0012

PARTIES

**Two-Ink Press
et Redline
Cycling Club**DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR**2 février 2026**

DURÉE

8 mois

DROIT APPLICABLE

**État de
l'Oregon,
États-Unis**

STATUT

**Pour
signature**

EN BREF

LA STRUCTURE DE CET ACCORD

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2 février 2026La date à partir de laquelle la
divulgence peut commencer

DURÉE

8 mois

La confidentialité survit à l'expiration

OBJET

**Production
d'imprimés et de
produits dérivés**Une saison complète d'affiches de
championnat et de graphismes
d'équipement d'équipe, sérigraphiés
à la main en petites séries bicolores.

DROIT APPLICABLE

**État de l'Oregon,
États-Unis**

Comté de Multnomah, Oregon

PARTIES

DeuxTwo-Ink Press et Redline
Cycling Club



01

OBJET ET CONTEXTE

Le Redline Cycling Club a mené sa saison de championnat, composée de six courses, avec des affiches numériques génériques qui ressemblent à celles de tous les autres clubs. Voici le plan pour une série d'affiches sérigraphiées à la main et des visuels de tenue renouvelés, qui donneront à la saison — et au stand de collecte de fonds du club — une identité unique.

PRÉAMBULE

La saison de championnat de six courses du Redline Cycling Club a toujours nécessité une affiche par épreuve, mais le prestataire actuel d'impression numérique du club se contente de reprendre un modèle générique en changeant la date — rien que les coureurs aient envie de garder, et encore moins d'acheter à la table de collecte de fonds. Les graphismes d'équipement d'équipe n'ont pas été retouchés depuis trois saisons et ne reflètent plus les sponsors que le club a depuis fait entrer.

Two-Ink Press propose un engagement de huit semaines pour construire un système graphique unique couvrant les six affiches de course et les graphismes de la saison, puis pour sérigraphier chaque affiche à la main en petite série numérotée, calée pour arriver avant sa course.

Les sections suivantes présentent l'approche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.

**PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE****TWO-INK PRESS**

TWO-INK PRESS LLC · EIN
93-2214870

3612 SE Division St, Portland, OR 97202,
United States

print@twoinkpress.com · +1 503 555 0111 ·
twoinkpress.com

**PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE****REDLINE CYCLING CLUB**

REDLINE CYCLING CLUB

1420 NE Alberta St, Portland, OR 97211,
United States

director@redlinecyclingclub.org · +1 503
555 0164

CONDITIONS DE L'ACCORD

01

1. DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, la tarification, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles incluent également l'existence et le contenu du présent accord ainsi que le fait que Two-Ink Press et Redline Cycling Club sont en discussions concernant l'Objet.

02

2. OBLIGATIONS DE LA PARTIE DESTINATAIRE

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins

aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03 3. EXCLUSIONS

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04 4. DURÉE ET SURVIE

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05 5. RESTITUTION OU DESTRUCTION DES DOCUMENTS

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06

6. RECOURS ET MESURES INJONCTIVES

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgateur est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

État de l'Oregon, États-Unis

JURIDICTION

Comté de Multnomah, Oregon



En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

POUR TWO-INK PRESS	
TWO-INK PRESS	
SIGNATAIRE AUTORISÉ	
Date	

POUR REDLINE CYCLING CLUB	
THEO MARSH	
DIRECTEUR DU CLUB	
Date	

TWO-INK PRESS — DÉPARTEMENT JURIDIQUE

3612 SE Division St, Portland, OR 97202, États-Unis
print@twoinkpress.com · +1 503 555 0111 · twoinkpress.com
Two-Ink Press LLC · EIN 93-2214870